

Colmar, le 07 décembre 2012

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

à

- Monsieur le président de l'université de Strasbourg
 - Monsieur le directeur de l'I.U.F.M. d'Alsace
 - Monsieur le directeur du centre de formation aux enseignements bilingues de l'IUFM d'Alsace
- pour information**
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
 - Mesdames et messieurs les directeurs pédagogiques des établissements spécialisés
 - Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de S.E.G.P.A.
s/c de Madame ou monsieur le principal
 - Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles
- pour information et communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)**



Division du 1^{er} degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Catherine BOUILLET
2^{ème} Bureau

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
COLMAR
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale
21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Objet : Enseignement en allemand dans une classe bilingue – rentrée scolaire 2013.

Dans le cadre de la préparation du mouvement 2013, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes relatives à l'enseignement de l'allemand et qui concernent :

1. Les enseignants exerçant déjà sur un poste fléché allemand :

Les enseignants nommés à titre définitif sur des postes constitués de 12h "allemand" + 12h "français" qui désirent modifier leur service et souhaitent exercer sur des postes constitués de 2 x 12h "allemand" sont priés d'adresser leur candidature à l'inspection académique – division du 1^{er} degré – bureau de la gestion collective des personnels **pour le 10 janvier 2013, délai de rigueur** (copie à adresser à l'Inspecteur de circonscription).

Chaque demande sera examinée au cas par cas, en fonction de la situation des postes dans l'établissement d'exercice.

Les enseignants nommés à titre provisoire sur des postes constitués de 2 x 12h "allemand" qui souhaitent être nommés à titre définitif sur ces postes (lorsque cela est possible) sont priés d'adresser leur candidature à la DSDEN du Haut-Rhin – division du 1^{er} degré – bureau de la gestion collective des personnels **pour le 10 janvier 2013, délai de rigueur** (copie à adresser à l'inspecteur de circonscription).
Chaque demande sera examinée au cas par cas, en fonction de la situation des postes dans l'établissement d'exercice.

.../...

2. Les enseignants qui n'exercent pas leurs fonctions sur un poste fléché allemand :

La possibilité d'enseigner en allemand à la rentrée scolaire 2013 est offerte aux enseignants non titulaires ou titulaires (dans ce dernier cas leur poste d'origine leur est réservé). Les enseignants volontaires peuvent exercer à temps complet uniquement, sur un poste constitué soit de 12h "allemand" + 12h "français", soit de 2 x 12h "allemand".

Les personnes souhaitant bénéficier de cette possibilité à la rentrée scolaire 2013 sont priées d'adresser leur candidature à la DSDEN du Haut-Rhin – division du 1^{er} degré – bureau de la gestion collective des personnels **pour le 10 janvier 2013, délai de rigueur** (copie à adresser à l'inspecteur de circonscription).

Les candidatures seront examinées par une commission d'entretien sur la base des critères suivants :

- bonnes connaissances linguistiques en langue allemande,
- intérêt pour l'innovation pédagogique,
- capacité à travailler en équipe.

Cet entretien se déroulera fin janvier 2013. Les candidats seront convoqués par mes services.

Les candidats participeront au mouvement pour demander un poste constitué soit de 2 x 12h "allemand" soit de 12h "allemand" + 12h "français" (les postes figureront sur la liste générale des postes).

P. la directrice académique,
l'inspecteur de l'éducation nationale
adjoint à la directrice académique

signé : Fernand EHRET